



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Argenteuil

ARRÊTÉ n° 2025 - 288

**portant mise en demeure d'évacuer le parc de stationnement du centre commercial
Les Portes de Taverny, rue Théroigne de Méricourt à Taverny**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-4 à L.131-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE sous-préfet d'Argenteuil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-013 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU le rapport du commissaire divisionnaire Olivier Keith, chef de la circonscription d'Ermont, en date du 29 avril 2025, relatant l'installation sans autorisation des cirques CRONE et FRANCKY sur le parc de stationnement du centre commercial des Portes de Taverny le 28 avril 2025 en soirée ;

VU la plainte déposée le 29 avril 2025 par le responsable de la sécurité de l'enseigne Auchan, présente au sein du centre commercial Postes de Taverny ;

VU la plainte déposée le 29 avril 2025 par le responsable du centre commercial Postes de Taverny ;

VU le rapport de la police municipale de Taverny en date du 28 avril 2025 relatant l'installation sans autorisation des cirques CRONE et FRANCKY sur le parc de stationnement du centre commercial des Portes de Taverny le 28 avril 2025 en soirée ;

VU le rapport de la police municipale de Taverny en date du 29 avril 2025 relatant les faits d'affichage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier de 132 affiches du cirque CRONE ;

VU le rapport de la police municipale de Taverny en date du 30 avril 2025 relatant les faits d'affichage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier de 146 affiches du cirque CRONE ;

VU la main-courante de la police municipale de Taverny en date du 29 avril 2025 relatant la divagation d'animaux (en l'occurrence des chameaux) sur la voie ouverte au public ;

VU le message électronique envoyé à la sous-préfecture d'Argenteuil le 30 avril par la directrice de l'enseigne Auchan, madame Geneviève TARI, relatif aux conséquences financières engendrées par l'installation irrégulière des circassiens pour son établissement ;

CONSIDÉRANT que lundi 28 avril 2025 à partir de 18h00, 13 véhicules tracteurs et 29 remorques portant les inscriptions cirques CRONE et FRANCKY se sont installés sans aucune autorisation et sans aucune démarche préalable sur le parc de stationnement du centre commercial Portes de Taverny, rue Théroigne de Méricourt à Taverny ;

CONSIDÉRANT que les circassiens occupent environ 240 places de stationnement normalement dévolues à la clientèle du centre commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport du commissaire divisionnaire Olivier Keith, chefv de la circonscription d'Ermont, en date du 29 avril 2025 que les circassiens se sont branchés de manière irrégulière sur le réseau électrique en utilisant des rallonges de câbles électriques et raccords laissant apparaître des fils en partie dénudés, le tout pouvant engendrer une surcharge électrique et causer un risque pour les personnes à proximité ;

CONSIDÉRANT que ces faits sont par ailleurs constitutifs d'un vol d'énergie, prévu et réprimé par l'article 311-2 du Code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort également du rapport du commissaire divisionnaire Olivier Keith en date du 29 avril 2025 qu'un branchement illicite sur le réseau d'eau public via une borne à incendie a été réalisé ;

CONSIDÉRANT les risques que ce branchement fait courir en cas de nécessité pour les services de secours de s'approvisionner à cette bouche à incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des rapports de la police municipale de Taverny en date des 29 et 30 avril 2025 que le cirque CRONE se livre à de l'affichage irrégulier sur les équipements ou ouvrages concernant la circulation ou le domaine routier, apposant sans autorisation plusieurs centaines d'affiches faisant la publicité des spectacles à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort d'une main-courante de la police municipale de Taverny en date du 29 avril 2025 que des faits de divagation d'animaux appartenant aux circassiens sur des voies ouvertes à la circulation routière ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que ces faits sont susceptibles de causer des risques pour ladite circulation routière ;

CONSIDÉRANT que la directrice de l'enseigne Auchan évalue à plus de 200 000 euros sur une semaine la perte d'exploitation liée à l'installation des circassiens, du fait des places de stationnement occupées et des caddies immobilisés ;

CONSIDÉRANT, après mise en demeure, le souhait exprimé le 30 avril 2025 par le maire de Taverny de voir le préfet du Val d'Oise se substituer à ses pouvoirs de police pour prendre toutes mesures relatives à l'installation irrégulière le 28 avril 2025 de circassiens sur le parc de stationnement du centre commercial Portes de Taverny ;

portant interdictions de stationnement
rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus,
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il appartient au préfet du Val d'Oise, autorité de police compétente, de prendre en application de l'article L.2215-1 1° du Code général des collectivités territoriales les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

SUR proposition du sous-préfet d'Argenteuil,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : les cirassiens installés de manière irrégulière depuis le 28 avril 2025 sur le parc de stationnement du centre commercial Portes de Taverny, rue Théroigne de Méricourt à Taverny, et tous occupants de leur fait, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : à défaut d'exécution de la présente mise en demeure dans le délai précité, les cirassiens seront évacués avec le concours de la force publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet d'Argenteuil, le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le chef de la circonscription de sécurité publique d'Ermont et le maire de la commune de Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Pontoise et au maire de Taverny pour affichage en mairie.

Fait à Argenteuil le 30 avril 2025

Pour le préfet
et par délégation

Le sous-préfet d'Argenteuil
Cyril ALA VOINE

1

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

portant interdictions de stationnement
rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus,
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »